L'an deux mil vingt-trois le vingt-six octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN,M. Yves BRUNET, Mme Madeleine ABBÉ, Mme Anne-Claude MORIN Adjoints.

Mme Isabelle ANDRÉO, M Michel OLÉRON, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE :** Mme Élise LEROY.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** M Franck JOSSET, M. Jean-Baptiste CORDON.

M Michel LEFEUVRE donne procuration à Monsieur Philippe DAULY

Mme Ludivine ALVES PEREIRA donne procuration à Madame Madeleine ABBÉ

Secrétaire de séance : Mme Sabrina VOISIN.

------------------------------------------------------------

**Délibération 1 OUVERTURE DES PLIS APPEL D’OFFRES DU LOTISSEMENT « LE CLOS GRASSET » ET LA CRÉATION DE VOIRIE**

La commission d’ouverture des plis s’est réunie le lundi 23 octobre 2023 à 10h30 pour des projets situés à la ville es Robert. Celui-ci se compose de trois lots :

 ►Lot 1 Extension de la Voie communale n°2

 ►Lot 2 Lotissement « Le Clos Grasset »

 ►Lot 3 Réseau d’eau potable du lotissement du « Clos Grasset »

5 entreprises ont répondu :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **SOCIETE**  | **LOT 1 VOIRIE DE LIAISON** | **LOT 2 LOTISSEMENT** | **LOT 3 EAU POTABLE** | **TOTAL HT** |
| ESTIMATIF | 55 430.00 | 260 465.00 | 48 710.00 | 364 605.00 |
| SATEC  |   |   | 27 485.00 | 27 485.00 |
| SRTP | 45 664.75 | 202 676.75 | 25 240.00 | 273 581.50 |
| SETAP | 53 103.00 | 250 928.00 | 35 930.00 | 339 961.00 |
| LESSARD TP | 63 895.00 | 261 564.00 | 35 540.00 | 360 999.00 |
| COLAS | 52 901.00 | 259 400.00 |   | 312 301.00 |

La commission avait retenu l’entreprise SRTP pour l’ensemble des lots sous-réserves de validation de leur offre par le cabinet INFRA-CONCEPT. Ce dernier ayant renvoyé son rapport d’analyse qui confirme la validité de l’offre de la SRTP, Monsieur le Maire propose aux conseillers de confirmer la proposition de la commission ouverture des plis.

Les conseillers municipaux, après délibération et à l’unanimité, acceptent de :

Valider la proposition de la commission, soit de choisir la SARL SRTP de Lamballe pour les trois lots.

D’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

D’autoriser les paiements par acompte.

**Délibération 2** **EXTENSION DE LA GARDERIE**

 **Maitrise d’œuvre et approbation du projet**

Le cabinet ROUILLÉ/DORY avait été choisi pour la maîtrise d’œuvre de l’extension de la garderie au Conseil Municipal du 23 février 2023 pour un montant estimatif de 180 000.00 € HT pour une surface de 60m².

Monsieur le Maire informe que le projet a été construit sur une base de 72m² répondant ainsi aux recommandations de la CAF soit 3m² par enfant. Le montant estimatif passe à 210 000.00 € HT.

Les frais de l’architecte sont de 11 % du montant des travaux, et s’élèvent maintenant à la somme de 23 100.00 € HT.

Les plans sont exposés aux conseillers pour validation, et monsieur la Maire fait part des modifications qui ont été apportées suite aux remarques faites lors de la première présentation.

Le Conseil Municipal, après délibération :

valide le nouveau montant pour les honoraires de l’architecte,

approuve le projet de plan fourni,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.

**Délibération 3 EXTENSION DE LA GARDERIE**

 **Subventions CAF**

Le projet d’extension de la garderie est en cours. Les travaux envisagés permettront d’accueillir les enfants dans les conditions nécessaires à leur bon développement et leur épanouissement.

Le projet s’élève à la somme de 210 000.00 € HT.

Monsieur le Maire a contacté la Caisse d’allocation familiale pour connaître les aides possibles. Il rappelle que les nouvelles conditions d’attribution ne sont pas connues, et propose de faire une demande dans les conditions qui étaient en place dans la dernière charte.

La Caisse d’Allocation Familiale propose que l’on dépose un dossier pour solliciter une aide de 84 000.00 €. Elle se compose d’une subvention de 42 000.00 € et d’un prêt à taux 0 % de 42 000.00 €.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte de solliciter la CAF pour cette aide et autorise Monnsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération 4 EXTENSION DE LA GARDERIE**

 **DETR**

Le projet d’extension de la garderie est en cours. Les travaux envisagés permettront d’accueillir les enfants dans les conditions nécessaires à leur bon développement et leur épanouissement.

Le projet s’élève à la somme de 210 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux au titre de l’année 2024.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte de solliciter la DETR et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Délibération 5 DEVIS VOIRIE**

La SAS LESSARD TP propose un devis de délignement des accotements au moyen d’une niveleuse et ensuite un enduit en tricouche sur grille à sec pour le chemin de Radieu.

Cette proposition s’élève à la somme de 3 246.35 € HT.

Pour clôturer le dossier des chemins d’exploitation, Monsieur le Maire propose d’accepter le devis de la SAS LESSARD TP.

Les conseillers après délibération acceptent cette proposition.

**Délibération 6 PHOTOCOPIEUR**

Monsieur Yves BRUNET a reçu Monsieur ROUAULT de la société BRS pour faire le point sur le photocopieur de la mairie dont le contrat arrive à son terme.

Il propose un photocopieur multifonction SRA3 couleur multitâches HYPAS.

Le montant de ce matériel est de 2 720.00 € HT en achat groupé.

Trois contrats sont proposés :

►KYOCERA Fleet Services est un outil de supervision et de gestion de vos périphériques d’impression devenu obligatoire par suite des sécurisations des serveurs de messagerie et à la mise en conformité relative à la RGPD. Son montant est de 1.50 € HT par mois par périphérique.

►Un contrat de services (copie et impression) maintenance qui comprend une garantie de 5 ans, incluant pièces et main d’œuvre, déplacements, entretiens constructeurs, visites périodiques préventives, livraisons sur site de consommables, prêt de matériel en cas d’immobilisation prolongée, formation et démonstration...

La page noir et blanc à 0.0039 € HT toner noir inclus et la page couleur à 0.039 € HT toner couleur inclus.

►Un contrat de service connexion. Le contrat flotte connexion, est un service permettant de garder votre système d’impression, pilotes, fonctions de scan opérationnel toute l’année sans aucune limitation d’appel. Intervention rapide.

Il s’élève à 7.50 € HT par mois et par périphérique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l’achat de cet appareil avec les contrats tel que décrit ci-dessus.

**Délibération 7 NOTRE ÉCOLE : FAISONS LA ENSEMBLE**

Après la délibération prise en juin 2023 qui expliquait le fonctionnement de ce projet.

La directrice de l’école a fourni des devis d’un montant global de 14 517.42 € TTC qui permettront la mise en place du projet. Ils souhaitent adapter leur enseignement aux besoins des élèves (mobilier, assisses), créer du lien école/famille avec la création d’une webradio, acquérir du matériel pour «l’école dehors», du matériel de manipulation pour l’enseignement des mathématiques et des sciences.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d’attribuer le montant de 14 517.42 € TTC qui pourra être revu si nécessaire. La loi prévoit un versement de 30 % au début du projet, le reste sera payé par la mairie et sera remboursé en totalité en présentant un certificat de paiement. L’application de ce projet sera mise en place lorsque les documents écrits, présentant les conditions exactes de remboursement et les contacts nécessaires, auront été remis au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

**Délibération 8 DEVIS INFORMATIQUE POUR L’ÉCOLE**

Monsieur Yves BRUNET propose deux devis pour finir la mise aux normes du matériel informatique de l’école.

Un devis pour un vidéoprojecteur et son installation pour 758.00 € HT.

Un devis pour 4 ordinateurs reconditionnés à 420.00€ HT l’unité, l’ensemble clavier et souris pour 87.88 € HT et leur installation à 1000.00 € HT, eset protect entry pour 119.52 € HT et des frais de déplacement pour 40.00 € HT. Le total du devis est de 2 927.40 € HT.

Et un devis pour un lecteur/graveur DVD USB, les adaptateurs et un switch HDMI pour un montant de 329.41 € HT.

Les conseillers, après délibération valident les trois devis proposés par la société BUGGUP.NET comme indiqué ci-dessus.

**Délibération 9 CÂBLAGE DE LA CANTINE, LA GARDERIE**

 **ET L’ÉCOLE**

Monsieur Yves BRUNET s’occupe de tout l’informatique, communication de l’école, la garderie et la cantine.

Il propose de revoir le système téléphonique.

La société FAUCHÉ propose un devis de 648.50 € HT pour tester les 33 prises informatiques (RG45) de l’école.

Pour le câblage de la cantine et de la garderie, du matériel approprié est nécessaire : répartiteur, le cheminement des câbles (câbles CAT6A), des cordons de brassage et un poste DECT pour un montant de 1 711.15 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les devis proposés par Monsieur Yves BRUNET.

**Délibération 10 SALLE ANDRÉ HÉNON**

 **devis chaises et tables**

Les chaises de la salle André HÉNON ont besoin d’être remplacées. Les tables, qui ont été changées il y a quelques années, sont trop lourdes et ne facilitent pas le travail du personnel. Les tables et les chaises seront transférées au site des Aulnays.

Monsieur le Maire avait chargé Monsieur Benoit Bourseul de solliciter des devis pour l’achat de 10 tables, 60 chaises et des chariots de rangement :

La société ADEQUAT propose un devis d’un montant de 4 740.48 € HT.

La SAS KGMAT Collectivité propose un devis de 3 657.50 € HT.

Les conseillers acceptent de valider l’achat de tables et de chaises pour la salle André HÉNON

avec la société KGMAT Collectivité.

**Délibération 11 FONDS D’AIDE AUX JEUNES 2023**

Le Conseil Départemental soutient l’action des missions locales et consacre un effort important au financement du Fonds d’aide aux jeunes, tout en invitant les collectivités à apporter une contribution. Il a pour objectif de faciliter la démarche d’insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voire nulles et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale.

Après ce rappel, Monsieur le Maire propose de réitérer notre participation au Fonds d’aide aux jeunes à hauteur de 0.40 € par habitant (1182) comme l’an passé soit 472.80 €.

Les conseillers approuvent la proposition de participation au Fond d’aide aux jeunes pour l’année 2023.

**Délibération 12 DÉCISION MODIFICATIVE**

 **Budget commune**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à un réajustement budgétaire sur le budget commune en section investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
| Investissement :Dépenses 231-111Dépenses 231-1102183-78 photocopieur2183-70 câblage cantine garderie école2184-97 chaises et tables salle A.Hénon2188-70 jeux école et pumptrack | 35 200.00 € 6 300.00 € |   3 500.00 € 13 800.00 € 5 000.00 € 19 200.00 € |

**Délibération 13 BUDGET PARTICIPATIF**

Pour rappel, en septembre 2021, le règlement du budget participatif de Dinan Agglomération a été présenté en Conférence des maires.

L’idée était donc de consacrer une partie du budget d’investissement destinée à la réalisation de projets, proposés et votés par les habitants du territoire. C’est ainsi que 200 000 euros ont été inscrits au budget de Dinan Agglomération pour en permettre la réalisation.

En juillet 2022, après la phase de vote, trois projets duplicables ont été sélectionnés : le pressoir à fruits mobile, les corridors écologiques et les jardins gourmands.

Afin de définir la localisation des différents projets et d’entamer la phase réalisation, un appel à manifestation d’intérêts a été envoyé aux communes du territoire pour qu’elles se positionnent sur un des projets (corridors écologiques ou jardins gourmands), et proposent une parcelle communale.

La Commune a donc décidé de réaliser un jardin gourmand sur la parcelle ZD29 près de l’école.

Dans ce cadre, il est donc prévu la signature d’une convention d’occupation du domaine public portant permis de végétaliser de la Commune au profit de Dinan Agglomération afin de cadrer les modalités de réalisation du projet sur la parcelle communale.

Dinan Agglomération se charge de réaliser les achats de plants (arbres, arbustes, fruitiers, aromatiques) et d’équipements (bordures, tuteurs…).

La Commune, quant à elle, s’engage à préparer le sol et effectuer les plantations et pose de bordures. Elle assurera également l’entretien et l’animation de la parcelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement du budget participatif de Dinan Agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

* Autoriser l’occupation précaire et révocable de la parcelle ZD29 située sis Rue du Clos du Puits par Dinan Agglomération pour la réalisation des achats de plants et d’équipements dans le cadre du budget participatif ;
* Approuver les termes de la convention présentée en annexe ;
* Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public portant permis de végétaliser.

**Délibération 14 DEVIS HAIES ÉCOLE**

Madame ABBÉ Madeleine informe les conseillers que la haie de 45 mètres de long de l’école côté garderie a été coupée, mais il reste des racines très importantes qui nécessitent un rognage.

La SARL M.S.V Multi-Services Verts est intervenue au site des Aulnays pour le même travail. Elle a été contactée et propose un devis pour un montant de 900.00 € HT.

Les conseillers valident la proposition de l’adjointe comme précisée ci-dessus.

**Délibération 15 RÉDADEG**

Au dernier conseil municipal, ce sujet a été reporté. Monsieur le Maire réexplique que la Rédadeg est une course-relais pour la langue bretonne. C’est un événement qui a lieu tous les deux ans.

Elle aura lieu en 2024 du 17 au 25 mai (2222 km), de la Pointe du Raz jusqu’à Morlaix. 9 jours et nuits où, sans discontinuer, le témoin, symbole de la langue bretonne et de sa transmission passera de main en main en traversant le territoire breton.

La Rédadeg passera sur Bourseul le 20/05/2024.

L’AR RÉDADEG sollicite le soutien de la commune en achetant un ou plusieurs km.

Pour les communes de moins de 3000 habitants, le montant du km est de 250 €.

Les conseillers, après délibération, vote pour l’achat d’un km à 250 €.

Le résultat est 2 abstentions et 10 voix pour. Un km est acheté pour la Rédadeg.

**Délibération 16 DEVIS COUVERTURE POUR LE SITE DES AULNAYS**

EL SEGUIN Cyril réalise la couverture de la salle des Aulnays, le devis est incomplet. Il nécessite un réajustement pour l’habillage des bandes d’égouts.

Le devis proposé s’élève à la somme de 1 274.00 € HT.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu’il est nécessaire de réaliser ce travail de finition de couverture.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte le complément de devis de Monsieur SEGUIN Cyril.

**Délibération 17 DEVIS SITE DES AULNAYS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de remise aux normes du bâtiment et des extérieurs sur le site des Aulnays bénéficient d’une aide financière dans le cadre du contrat départemental. Il informe également le conseil que l’enveloppe allouée à la commune de Bourseul a été revue à la hausse d’environ 11 000€ pour la période 2022/2027. IL propose au conseil municipal de faire des travaux supplémentaires comme la rénovation du kiosque qui servait de bar dans le parc.

Pour cela, il a sollicité un devis auprès de la EL SEGUIN pour remplacer l’actuelle couverture par une nouvelle en ardoise et prévoir le renforcement de la charpente. Le devis proposé est de 2 597.00 € HT.

Après délibération, le devis est accepté par le Conseil Municipal, à l’unanimité. Monsieur le Maire précise que les travaux ne pourront commencer qu’après un nouveau dépôt de demande de subvention auprès du conseil départemental.

Les conseillers autorisent Monsieur le Maire a faire une demande d’aide auprès du Conseil Départemental.

**Délibération 18 DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES**

**POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l’exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local,

Vu le courrier du Président de l’AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d’Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l’élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l’accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 : Désignation des référents déontologues**

* Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d’Appel honoraire ;
* M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l’Université de Rennes ;
* Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l’AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu’à l’expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l’article 1.

(Le cas échéant) En cas d’empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l’avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l’objet d’un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l’élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l’oral) et pourra recevoir l’élu afin de préparer son conseil.

**Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d’injonctions extérieures.

Le référent communiquera l’avis à l’élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l’oral, en fonction du souhait de l’élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d’hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

**Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l’exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d’injonctions de la direction générale ou de l’autorité territoriale.

**Délibération 19 DEVIS POUR L’ÉCOLE**

Les instituteurs sollicitent quelques aménagements dans les classes qui nécessitent des achats d’évier et du matériel de plomberie.

Un devis est proposé par la SAS PARTEDIS de Taden pour les fournitures nécessaires à cet aménagement pour un montant de 1 125.02 € HT et un autre devis de fournitures de 205.89 € HT.

Le montant total des fournitures est de 1 330.91 € HT.

Il faudra l’intervention d’un plombier pour la pose. Des frais supplémentaires sont à prévoir.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d’accepter les devis ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

ZONE D’ACCÉLÉRATION

Monsieur Yves BRUNET explique aux conseillers la loi APER : Accélération de la Production d’Énergie Renouvelable.

Il dit que dans un premier temps : la commune doit définir des zones où on pourrait installer de l’éolien, de la méthanisation ou des panneaux photovoltaïques.

Le deuxième temps, c’est la concertation public et ensuite c’est la validation des zones.

L’ensemble de l’assemblée ne souhaite pas délibérer ce soir.

Le dossier sera revu ultérieurement.

LES CÔTES D’ARMOR SONT BELLES-Label « Villes et Villages fleuris »

Madame Madeleine ABBÉ informe ls conseillers qu’une réunion se tiendra à Rennes le 24 novembre 2023 au matin.

BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire dit que la subvention attribuée à la commune sera de 3 000.00 €. la mairie participera à hauteur de 1 000.00 € pour investir dans des livres pour l’école.

PIZZAS

Monsieur le Maire tenait à informer les conseillers qu’une redevance annuelle de 1 200.00 € sera versée à la mairie, après la mise en place d’un distributeur prévue en janvier 2024.

PROTEGE TOIT

Le dispositif « Protège Toit » est suivi par Mme CLEMENT Tiphaine de la Maison du Département qui souhaitait rencontrer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers si quelqu’un est intéressé pour assister au rendez-vous. Mmes MORIN ET RAMEZ se proposent.

TARIF DES SALLES

Madame ABBÉ Madeleine va réunir sa commission environnement, cadre de vie pour revoir les tarifs des salles et en proposer pour le site des Aulnays.

ORDRE DU JOUR :

Délibération 1 Ouverture des plis : appel d’offres du lotissement « Le Clos Grasset et la création de voirie Délibération 2 Extension de la garderie Maitrise d’œuvre et approbation du projet Délibération 3 Extension de la garderie subvention CAF Délibération 4 Extension de la garderie DETR Délibération 5 Devis voirie Délibération 6 Photocopieur Délibération 7 Notre école : faisons la ensemble Délibération 8 Devis informatique pour l’école Délibération 9 Câblage de la cantine, la garderie et de l’école Délibération 10 Salle André HÉNON devis chaises et tables Délibération 11 Fonds d’aide aux jeunes 2023 Délibération 12 Décision modificative budget commune Délibération 13 Budget participatif Délibération 14 Devis haies école Délibération 15 Rédadeg Délibération 16 Devis couverture pour le site des Aulnays Délibération 17 Devis site des Aulnays Délibération 18 Désignation des référents déontologues pour les élus locaux Délibération 19 Devis pour l’école Questions diverses

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 26 OCTOBRE 2023

Philippe DAULY M Sabrina VOISIN

le Maire Secrétaire de séance